Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME

cerfa

N°11819*03

Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme

(Cocher la case correspondante au renseignement à fournir)

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

Le cas échéant, dénomination commerciale du meublé :.....
Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) :
....
....

Code postal : Commune :

Téléphone du logement meublé (s'il existe): ⎣⎦⎣⎦⎣⎦⎣⎦⎣⎦

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur
Nom :..... Prénom : .....
Statut (loueur, mandataire, autre) : propriétaire.
Adresse :.....
Code postal : Commune : Pays : France.
Tél.1 : ⎣⎦⎣⎦⎣⎦⎣⎦⎣⎦ Tél.2 : ⎣⎦⎣⎦⎣⎦⎣⎦⎣⎦
Courriel :..... .....

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : ☐ Non classé ☐ étoile(s)

Classement demandé : ☐ étoile(s)
Capacité demandée (en nombre de personnes) : ⎣⎦⎣⎦

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Superficie totale du meublé : Nombre de pièces d'habitation : |_||_||_|

Construction : ☐ neuve ☐ récente ☐ ancienne (plus de 10 ans)
Type de logement meublé : ☐ appartement ☐ studio ☐ villa ☐ autre
Mis en location toute l'année : ☐ Oui ☐ Non

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME en charge de la visite de classement

Nom et coordonnées de l'organisme (organisme visé au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme) :
FNAIM cabinet d'expertises Jean-Pierre INDABURU 21, place Charles de Gaulle 64220 St-Jean-Pied-de-Port.

Fait à Saint-Jean-Pied-de-Port, le .....Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectificationn pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.